



Championnat Départemental Interclubs Mixte 2026-2027

Annexe 1 : Inscription

Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition à caractère amateur.

-- les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune --

-- les ajouts par rapport à la version précédente sont en rouge --

1.	SAISON.....	2
1.1.	Jalons	2
1.2.	Règles de participation	2
1.3.	Modalités d'inscription	2
1.4.	Non inscription ou désistement d'une équipe	2
1.5.	Formalités sur Badnet	3
1.6.	Contact	3

1. SAISON

1.1. Jalons

Les différentes dates à retenir pour la saison 2026-2027 sont décrites dans l'annexe 2.

1.2. Règles de participation

La participation au Championnat Départemental Interclubs du Comité 75 implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD ainsi qu'avec la LIFB et le Comité 75, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10 (5 joueurs et 5 joueuses).

1.3. Modalités d'inscription

1.3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 65 Euros par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

1.3.2. Pour chaque équipe inscrite en Championnat Départemental Interclubs Mixte, un club est autorisé à inscrire une équipe en Championnat Départemental Interclubs Masculin dans la limite de 3 équipes masculines.

1.3.3. Pour une inscription en Championnat Départemental il convient de remplir le formulaire d'inscription envoyé par mail à l'ouverture des engagements. Ce formulaire est disponible sur le site du Comité 75 de Badminton, et doit être adressé par mail à interclubs@codep75.org avant la date limite d'inscription fixée au 16 septembre 2026, date à laquelle le paiement des inscriptions doit avoir été effectué par virement.

1.3.4. En cas de non-respect de la procédure ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, la ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction sportive et financière (cf. annexe 3). Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites (cf. article 3.3).

1.4. Non inscription ou désistement d'une équipe

1.4.1. Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :

- L'équipe est supprimée. Il en découle une requalification des numéros des équipes du club. *(Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.).*
- Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4, sachant qu'une équipe inférieure du club concerné ne peut être repêchée.
- Le club est sanctionné financièrement pour désistement s'il n'a pas prévenu la CDI avant la date limite d'inscription. *(cf. annexe 3).*

1.4.2. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découle une requalification des numéros des équipes du club. *(Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.).*
 - Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4, sachant qu'une équipe inférieure du club concerné ne peut être repêchée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné *(cf. annexe 3).*
- Si la composition des poules du Championnat est officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découle une requalification des numéros des équipes du club. *(Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.).*

deviendra l'équipe 2, etc.).

- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Le club est sanctionné (*cf. annexe 3*).
- A l'issue de ce désengagement, la CDI décidera :
 - > Soit de ne pas remplacer l'équipe. L'organisation des rencontres pourra être revue par la CDI pour la poule concernée.
 - > Soit, si c'est possible, de la remplacer selon les modalités de l'article 2.4, sachant qu'une équipe inférieure du club concerné ne peut être repêchée.

1.4.3. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI se désiste après le début du championnat :

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné (*cf. annexe 3*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison.
- A l'issue du Championnat, la CDI statuera sur le cas de l'équipe (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.
- Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la CDI si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

1.5. Formalités sur Badnet

1.5.1. Une fois l'inscription des différentes équipes validée pour les différentes divisions par la CDI, les capitaines desdites équipes doivent se rendre sur Badnet (www.badnet.org) et :

1.5.2. Créer un compte

1.5.3. Effectuer une demande de capitaneat

1.6. Contact

Toute question complémentaire peut être adressée directement à la CDI via l'adresse interclubs@codep75.org.